



Honoraires syndic copropriete hlm

Par **TOPAZE02**, le **06/04/2012 à 12:41**

Bonjour,

Je suis copropriétaire d'un appartement acquis auprès d'un OPHLM

En application de l'article L443-15-1 du CCH l'organisme vendeur est syndic de droit

Cet organisme propose au vote de la prochaine AG un nouveau contrat de syndic dans lequel il fixe sa rémunération pour les tâches courantes à 200 € par an et par lot.

Les tâches exceptionnelles sont facturées séparément (AGE, travaux exceptionnels, frais de contentieux... la liste est longue et les frais élevés)

Ma question est la suivante et concerne les honoraires fixes :

Ce syndic imposé aux copro par les textes peut-il fixer librement ses honoraires de gestion courante ? Ceux-ci ne sont-ils pas réglementés ?

L'article L 443-15-1 du CCH cité ci-dessus exprime clairement "Dans cette hypothèse (syndic de droit) la rémunération du syndic est fixée par le ministre chargé de la construction et de l'habitation"

Il ne semble pas que cet article ait été modifié ou abrogé

En savez-vous + ?

Merci par avance de votre aide